



Apports inégaux mais répartition des parts égale

Par **GordonG**, le **29/05/2008** à **17:34**

Hello tout le monde, ;-)

en pleine création de SARL avec un ami (dans le secteur du web), on se pose quelques questions.

Merci d'avance à ceux qui vont prendre le temps de nous éclairer.

La situation :

Mon ami apporte en numéraire 20 000 euros

J'apporte en nature une Base de donnée + plsr nom de domaines

Nous estimons que nos apports respectifs ont une valeur équivalente.

Nous souhaitons être associé à 50/50.

Et nous souhaitons être co-gérant, donc majoritaire. D'où le statut de TNS (travailleurs non salariés)

Question 1 :

Afin, d'éviter de faire appel au commissaire aux apports, du fait des frais mais également parce que nous pensons qu'il n'évaluera pas la base donnée à 20 000 euros mais à moins.

Comment procéder ?

A t'on le droit de mettre dans les statuts que je fais un apport en nature de 7500 euros (la base dd) et mon associé en numéraire (20 000 euros), soit un capital social de 27 500 euros, mais avec une répartition des parts 50/50. Car d'après les renseignements que j'ai, la

répartition des parts doit toujours être proportionnel aux apports de chacun.

Une autre possibilité, ne serait-elle pas de mettre un capital social de 7500 euros (mon associé 3250 euros en numéraire et moi 3250 en nature (valeur de la base dd) et de demander à mon associé de mettre le solde 16750 euros en compte courant d'associé afin d'éviter des problèmes de répartition non proportionnelles aux apports. Mais dans ce cas, les apports en compte courant devront être remboursés à mon associé en cas de réussite de la société au bout d'un temps que nous pouvons définir dans les statuts. Cependant moi je ne veux pas qu'il récupère cet argent mais qu'il l'investisse tout court.

Ou encore n'est-il pas possible de mettre dans les statuts que mon associé apporte 10 000 euros (numéraire), que moi j'en apporte également 10 000 (en numéraire qu'il m'aura au préalable viré sur mon compte) et qu'enfin j'apporte en jouissance la base de données précédemment mentionnée ?

Afin que la répartition soit dans ce cas proportionnelle aux apports.

Y a-t-il une autre solution ? Ou est-ce que je me complique la vie pour rien ?

Question 2 :

Concernant notre statut de travailleur non salarié, d'après mes lectures il est devenu bien plus intéressant qu'il y a quelques années et devient préférable au statut des travailleurs salariés dès lors que nous pourrions nous verser des salaires (cotisations et charges sociales moins élevées), cependant si au départ (cas très probable) on ne se verse pas de salaire, ce statut oblige quand même le versement de certaines cotisations (retraite je crois) contrairement au statut des travailleurs salariés.

En clair, vous me confirmez bien qu'en tant que TNS, même si on ne fait aucun bénéfice on aura des frais à verser. Alors qu'en statut salarié, il n'y en a pas ?

C'est bien ça ?

cordialement
sam ;-)